



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'EURE-ET-LOIR

3, PLACE DE LA REPUBLIQUE
28019 CHARTRES CEDEX
TÉLÉPHONE : 02.37.20.72.54
DDFIP28@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Subdélégation de signature portant sur l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, modifié, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 portant réglementation des CHSCT, modifié par le décret du 28 juin 2011 ;

Vu le décret du 15 juin 2015, portant nomination de Carole PUIG-CHEVRIER secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de Mme Françoise PEUCAT en qualité d'administratrice des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant affectation de Mme Françoise PEUCAT en qualité d'administratrice des finances publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

DECIDE :

Article 1er :

L'arrêté du 6 mars 2017, relatif à la subdélégation de signature portant sur l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes est abrogé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PEUCAT, la délégation qui lui est conférée par arrêté préfectoral n°52/2017 du 13 mars 2017 sera exercée par :

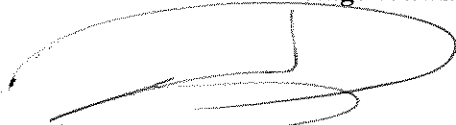
- Monsieur Marc GILLOT et Monsieur Paul-Alexandre GUILLAUMIN, Inspecteurs Principaux des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Mme Françoise PEUCAT par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 ;
- Monsieur Julien HERAUD et Monsieur Franck LUCEREAU, Inspecteurs des Finances Publiques, pour les programmes 156, 218, 723 et 724 et pour la validation des opérations dans l'application Chorus formulaires ;
- Monsieur Philippe LE BRETON, Inspecteur des Finances Publiques, pour le programme 218 ;
- Madame Dominique BERDIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, pour les programmes 156, 723 et 724 et pour la validation des opérations dans l'application Chorus formulaire ;
- Madame Caroline GUYONNOT, Inspectrice des Finances Publiques pour le programme 156 relatif aux frais de déplacement et à leur validation dans l'application FDD ;
- Madame Mireille MENI et Madame Caroline OUDILL-ZERMATI, Agentes Administratives Principales des Finances Publiques, pour le programme 156 relatif aux frais de déplacement et à leur validation dans l'application FDD ;
- Monsieur Fadh BELKOUCH, Contrôleur des Finances Publiques et Madame Nathalie LEVIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques pour le programme 156 relatif aux frais de déplacement et à leur validation dans FDD et relatif aux indus sur rémunérations et à leur validation dans l'application Chorus formulaires.
- Madame Aline MARIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques pour le programme 156 relatif aux indus sur rémunérations et à leur validation dans l'application Chorus formulaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes.

Article 3 : L'Administratrice des Finances Publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera dès sa publication.

Fait à Chartres le 14 mars 2017,

**La Directrice Adjointe,
Directrice du Pôle Pilotage et Ressources**



Françoise PEUCAT